

DWS Institutional

Rapport annuel 2023

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
de droit luxembourgeois



Investors for a new now

Sommaire

Rapport annuel 2023
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2 / Informations

4 / Rapport annuel et comptes annuels
DWS Institutional SICAV

4 / DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

16 / Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Informations complémentaires

20 / Rémunérations et participations des membres du conseil
d'administration

21 / Informations sur la rémunération des collaborateurs

23 / Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365

24 / Données en vertu du règlement européen (EU) 2019/2088
et données en vertu du règlement européen (EU) 2020/852

Informations

Les fonds cités dans le présent rapport sont des compartiments d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit luxembourgeois.

Performance

Le succès d'un investissement dans un fonds de placement se mesure à l'aune de la performance de ses actions. Les valeurs liquidatives (prix de rachat) servent de base au calcul de la valeur, à laquelle s'ajoutent les distributions intermédiaires. Les indications sur la performance passée d'un fonds ne préjugent pas de sa performance future.

Dans la mesure où il existe, l'indice de référence est, en outre, reproduit dans le rapport. Toutes les données graphiques et chiffrées reflètent la **situation au 31 décembre 2023** (sauf indication contraire).

Prospectus de vente

L'achat d'actions de fonds est basé sur le prospectus de vente actuellement en vigueur ainsi que sur le document intitulé « Informations clés pour l'investisseur » et sur les statuts de la SICAV, accompagné du dernier rapport annuel révisé et du rapport semestriel correspondant si ce dernier est plus récent que le dernier rapport annuel.

Cours de souscription et de rachat

Les cours de souscription et de rachat applicables, de même que toutes les autres informations destinées aux actionnaires, peuvent faire à tout moment l'objet d'une demande au siège de la société de gestion ou auprès des agents payeurs. De plus, les cours de souscription et de rachat sont publiés dans des médias appropriés (par ex. Internet, systèmes d'information électroniques, journaux, etc.), dans chaque pays de distribution.



Rapport annuel et comptes annuels

Rapport annuel

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

Le compartiment DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund, destiné aux investisseurs institutionnels, investit principalement dans des instruments du marché monétaire libellés en euro ou couverts contre le risque de change de l'euro et dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. L'objectif de placement est de générer un rendement monétaire approprié en euro, qui est basé sur l'évolution de l'indice de référence (1M EURIBOR). Le compartiment suit une approche ESG « Best in Class » et investit principalement dans des titres axés sur des thèmes écologiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise.* Au cours de l'exercice clos fin 2023, le compartiment a réalisé une plus-value de 3,4 % par action (classe d'actions IC ; calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes). Le compartiment a ainsi surperformé son indice de référence.

Politique de placement pendant la période sous revue

Parmi les risques importants, l'équipe de gestion du portefeuille a considéré en particulier la guerre entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les incertitudes quant à l'orientation future des banques centrales, notamment au vu de la nette hausse des taux d'inflation d'une part et des signes annonciateurs d'une récession d'autre part.

Au cours de l'exercice 2023, DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund a continué de privilégier les obligations à coupon fixe

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Performance des classes d'actions comparée à l'indice de référence (en euro)

Classe d'actions	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe IC	LU0099730524	3,4 %	2,4 %	1,6 %
Classe IC100	LU2098886703	3,4 %	2,5 %	2,1 % ¹⁾
Classe IC500	LU2098886885	3,4 %	2,5 %	2,1 % ¹⁾
Classe ID	LU0787086031	3,4 %	2,4 %	1,6 %
1M EUR LIBID depuis le 31 décembre 2021 (auparavant : 1M EUR LIBID + 5bp)		3,2 %	2,5 %	1,3 %

¹⁾ Classes IC100 et IC500 lancées le 7 février 2020

Performance calculée d'après la méthode de l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes (BVI), c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2023

et les obligations à taux variable (Floating Rate Notes) présentant une échéance résiduelle courte. Dans le cadre de ses engagements, l'équipe de gestion a privilégié les émissions de fournisseurs de services financiers ainsi que les obligations d'entreprises et les Covered Bonds (instruments de taux garantis). Fin décembre 2023, les titres détenus en portefeuille présentaient une notation égale ou supérieure à BBB- (Investment Grade) selon les principales agences de notation.

Sur les marchés obligataires internationaux, la hausse des rendements s'est d'abord poursuivie au cours de la période sous revue. Les taux d'inflation élevés ainsi que le relèvement rapide des taux d'intérêt par les banques centrales pour lutter contre l'inflation ont été les principaux moteurs de cette évolution. Au quatrième trimestre 2023, les rendements obligataires ont toutefois de nouveau baissé de manière significative, compte tenu de la diminution des taux d'inflation. En fin de compte, les marchés obligataires ont connu une évolution majoritairement positive en 2023. Les obligations d'entreprises

(Corporate Bonds), notamment, ont enregistré des hausses de rendement significatives, accompagnées d'un resserrement notable de leurs primes de risque.

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

* Pour en savoir plus sur la stratégie de placement du compartiment, veuillez consulter le prospectus de vente en vigueur.

Comptes annuels

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

État de l'actif au 31 décembre 2023

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Obligations (émetteurs) :		
Instituts	1 534 644 993,21	63,52
Autres établissements financiers	309 389 591,96	12,81
Entreprises	122 152 250,40	5,05
Administrations centrales	8 986 950,00	0,37
Total des obligations :	1 975 173 785,57	81,75
2. Avoirs bancaires	432 113 705,52	17,88
3. Autres éléments d'actif	9 125 345,41	0,38
II. Engagements		
1. Autres engagements	-240 839,85	-0,01
III. Actif du fonds	2 416 171 996,65	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Valeurs mobilières cotées en bourse						1 493 556 823,91	61,82
Titres portant intérêt							
0,8750 % ABN AMRO Bank 19/15 01 24 MTN (XS1935139995)	EUR	6 000	24 400	18 400	% 99,8390	5 990 340,00	0,25
4,3330 % ABN Amro Bank 23/10 01 2025 MTN (XS2573331837)	EUR	15 400	15 400		% 100,1890	15 429 106,00	0,64
4,2960 % ABN AMRO Bank 23/22 09 2025 (XS2694034971)	EUR	14 600	14 600		% 100,0690	14 610 074,00	0,60
4,9620 % Allianz Finance II 21/22 11 24 (DE000A3KY367)	EUR	14 500	14 500		% 100,5400	14 578 300,00	0,60
3,8655 % Australia & NZ Banking 23/18 07 2024 MTN (XS2652098406)	EUR	10 000	10 000		% 99,9740	9 997 400,00	0,41
1,1250 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 19/28 02 24 MTN (XS1956973967)	EUR	3 400	3 400		% 99,5210	3 383 714,00	0,14
0,0000 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 26 07 2024 (XS2711433461)	EUR	15 000	15 000		% 97,7868	14 668 020,00	0,61
0,0000 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 29 08 2024 (XS2676802726)	EUR	15 000	15 000		% 97,4618	14 619 270,00	0,61
0,6250 % Banco de Sabadell 16/10 06 24 PF (ES0413860547)	EUR	2 200	2 200		% 98,5500	2 168 100,00	0,09
0,2500 % Banco Santander 19/19 06 24 MTN (XS2014287937)	EUR	7 500	7 500		% 98,2400	7 368 000,00	0,30
4,9740 % Banco Santander 22/05 05 24 MTN (XS2476266205)	EUR	25 000	25 000		% 100,2820	25 070 500,00	1,04
2,3750 % Bank of America 14/19 06 24 MTN (XS1079726334)	EUR	16 200	16 200		% 99,1970	16 069 914,00	0,67
4,9620 % Bank of America 21/24 08 25 MTN (XS2345784057)	EUR	15 000	15 000		% 100,3030	15 045 450,00	0,62
4,4300 % Bank of Montreal 23/05 09 2025 MTN (XS2696803340)	EUR	12 500	12 500		% 100,1080	12 513 500,00	0,52
4,4120 % Bank of Montreal 23/06 06 2025 MTN (XS2632933631)	EUR	16 680	16 680		% 100,2210	16 716 862,80	0,69
4,7180 % Bank of Nova Scotia 22/01 02 24 MTN (XS2438833423)	EUR	15 000		15 000	% 100,0430	15 006 450,00	0,62
4,4020 % Bank of Nova Scotia 23/02 05 2025 MTN (XS2618508340)	EUR	13 940	13 940		% 100,1530	13 961 328,20	0,58
4,4700 % Bank of Nova Scotia 23/12 12 2025 MTN (XS2733010628)	EUR	8 000	8 000		% 100,0140	8 001 120,00	0,33
4,0655 % Bank of Nova Scotia 23/18 04 2024 MTN (XS2613353288)	EUR	15 000	15 000		% 100,0290	15 004 350,00	0,62
4,4160 % Bank of Nova Scotia 23/22 09 2025 MTN (XS2692247468)	EUR	7 000	7 000		% 100,0780	7 005 460,00	0,29
2,6250 % Banque Fédérative Crédit Mu. 14/18 03 24 MTN (XS1045553812)	EUR	10 000	10 000		% 99,6840	9 968 400,00	0,41
4,3300 % Banque Fédérative Crédit Mut. 23/08 09 2025 MTN (FR001400KJT9)	EUR	7 200	7 200		% 100,0860	7 206 192,00	0,30
4,2720 % Banque Fédérative Crédit Mut. 23/28 04 2025 MTN (FR001400HO25)	EUR	15 000	15 000		% 100,1060	15 015 900,00	0,62
0,1250 % Banque Federative du Credit Mutuel 19/05 02 24 MTN (FR0013432770)	EUR	9 400	9 400		% 99,6230	9 364 562,00	0,39
4,3350 % Banque Fédérative du Crédit Mutuel 23/17 01 25 (FR001400F695)	EUR	17 200	17 200		% 100,1370	17 223 564,00	0,71
4,2120 % Bayerische Landesbank 22/21 10 2024 (DE000BLB9SM9)	EUR	16 700			% 99,9300	16 688 310,00	0,69
4,1800 % BMW Finance 23/07 11 2025 MTN (XS2649033359)	EUR	15 000	15 000		% 100,0400	15 006 000,00	0,62
4,1190 % BMW Finance 23/09 12 2024 MTN (XS2634209261)	EUR	22 000	22 000		% 100,0530	22 011 660,00	0,91
4,7080 % BNP Paribas 17/07 06 24 MTN (XS1626933102)	EUR	7 600	7 600		% 100,2500	7 619 000,00	0,32
1,0000 % BNP Paribas 17/27 06 24 MTN (XS1637277572)	EUR	3 800	3 800		% 98,5650	3 745 470,00	0,16
1,0000 % BNP Paribas 18/17 04 24 MTN (XS1808338542)	EUR	3 000	3 000		% 99,1310	2 973 930,00	0,12
4,2620 % BNP Paribas 23/24 02 2025 MTN (FR001400G1V5)	EUR	18 000	18 000		% 100,1650	18 029 700,00	0,75
0,3750 % BNZ Int. Funding (London B.) 19/14 09 24 MTN (XS2012047127)	EUR	8 260	8 260		% 97,5390	8 056 721,40	0,33
2,8750 % BPCE 13/16 01 24 MTN (FR0011390921)	EUR	15 000	15 000		% 99,9140	14 987 100,00	0,62
0,8750 % BPCE 18/31 01 24 MTN (FR0013312493)	EUR	1 300	1 300		% 99,7390	1 296 607,00	0,05
1,0000 % BPCE 19/15 07 24 MTN (FR0013396447)	EUR	5 500	5 500		% 98,4500	5 414 750,00	0,22
4,2920 % BPCE 23/06 09 2024 MTN (FR001400G9P6)	EUR	14 000	14 000		% 100,0560	14 007 840,00	0,58

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds	
4,3750 % BPCE 23/18 07 2025 MTN (FR001400JA60) . .	EUR	12 000	12 000		%	99,9960	11 999 520,00	0,50
2,6250 % Caixabank 14/21 03 24 PF (ES0440609248) . .	EUR	3 200	3 200		%	99,6840	3 189 888,00	0,13
4,3204 % Canadian Imperial Bank 23/05 04 2024 MTN (XS2609549113)	EUR	15 000	15 000		%	100,0030	15 000 450,00	0,62
4,4690 % Canadian Imperial Bank 23/09 06 2025 MTN (XS2634071489)	EUR	10 000	10 000		%	100,0910	10 009 100,00	0,41
4,4390 % Canadian Imperial Bank 23/24 01 2025 MTN (XS2580013899)	EUR	20 000	20 000		%	100,1720	20 034 400,00	0,83
0,3750 % Canadian Imperial Bank of Commerce 19/03 05 24 MTN (XS1991125896)	EUR	10 481	10 481		%	98,7510	10 350 092,31	0,43
2,3750 % Citigroup 14/22 05 24 MTN (XS1068874970) . .	EUR	12 226	12 226		%	99,3630	12 148 120,38	0,50
4,1820 % Commonwealth Bank of Australia 23/22 11 2024 MTN (XS2723615337)	EUR	20 000	20 000		%	100,0320	20 006 400,00	0,83
4,1360 % Commonwealth Bank of Australia 23/25 10 2024 MTN (XS2708745927)	EUR	20 000	20 000		%	100,0200	20 004 000,00	0,83
0,2500 % Coöperatieve Rabobank 17/31 05 24 MTN PF (XS1622193248)	EUR	21 000	21 000		%	98,5580	20 697 180,00	0,86
2,3750 % Credit Agricole (London Br.) 14/20 05 24 MTN (XS1069521083)	EUR	1 500	1 500		%	99,3510	1 490 265,00	0,06
4,2780 % Crédit Agricole 23/07 03 2025 MTN (FR001400GDG7)	EUR	23 000	23 000		%	100,1360	23 031 280,00	0,95
0,5000 % Credit Agricole London 19/24 06 24 MTN (XS2016807864)	EUR	10 500	10 500		%	98,3380	10 325 490,00	0,43
0,2500 % Crédit Mutuel Home Loan SFH 19/30 04 24 MTN PF (FR0013399110)	EUR	8 000	14 800	6 800	%	98,8270	7 906 160,00	0,33
0,2500 % Deutsche Pfandbriefbank 19/29 01 24 MTN (DE000A2LQNP8)	EUR	6 000	12 700	6 700	%	99,7190	5 983 140,00	0,25
0,2500 % DNB Bank 19/09 04 24 MTN (XS1979262448)	EUR	1 200	1 200		%	98,9500	1 187 400,00	0,05
4,1190 % DZ Bank 14/03 12 2024 S 647 (DE000WGWZ7Y98)	EUR	4 000	4 000		%	99,1440	3 965 760,00	0,16
0,8000 % DZ BANK 21/11 11 2024 MTN IHS (DE000DFK0MS3)	EUR	1 900	1 900		%	96,9720	1 842 468,00	0,08
4,3280 % DZ BANK 23/27 10 2025 MTN IHS (DE000DW6DA51)	EUR	16 000	16 000		%	99,7180	15 954 880,00	0,66
4,3750 % DZ bank 23/28 02 2025 (DE000DW6C2F9) . .	EUR	18 000	18 000		%	99,8770	17 977 860,00	0,74
0,3750 % Erste Group Bank 19/16 04 24 MTN (XS1982725159)	EUR	8 100	8 100		%	98,8790	8 009 199,00	0,33
0,2500 % EssilorLuxottica 20/05 01 24 MTN (FR0013516051)	EUR	6 300	6 300		%	99,9770	6 298 551,00	0,26
4,2160 % Fed Caisses Desjardins 23/27 09 2024 MTN (XS2696112437)	EUR	28 000	28 000		%	100,0690	28 019 320,00	1,16
0,0000 % France 23/17 01 2024 (FR0128070960)	EUR	9 000	9 000		%	99,8550	8 986 950,00	0,37
2,1250 % Goldman Sachs Group 14/30 09 24 MTN (XS1116263325)	EUR	2 259	2 259		%	98,6420	2 228 322,78	0,09
1,3750 % Goldman Sachs Group 17/15 05 24 MTN (XS1614198262)	EUR	18 930	18 930		%	99,0040	18 741 457,20	0,78
0,1250 % Goldman Sachs Group 19/19 08 24 MTN (XS2043678841)	EUR	7 500	7 500		%	97,5900	7 319 250,00	0,30
4,4520 % Goldman Sachs Group 21/30 04 2024 MTN (XS2338355105)	EUR	23 000	23 000		%	99,9920	22 998 160,00	0,95
4,9560 % Goldman Sachs Group 22/07 02 25 MTN (XS2441551970)	EUR	13 490	13 490		%	100,0580	13 497 824,20	0,56
0,3500 % Hamburg Commercial Bank 08 01 2024 MTN (DE000HCB0AX8)	EUR	12 200	12 200		%	99,9300	12 191 460,00	0,50
4,3500 % HSBC Bank 23/08 03 2025 MTN (XS2595829388)	EUR	24 000	24 000		%	100,1280	24 030 720,00	0,99
0,8750 % HSBC Holdings 16/06 09 24 MTN (XS1485597329)	EUR	10 760	10 760		%	97,9300	10 537 268,00	0,44
3,1250 % Intesa Sanpaolo 14/05 02 24 MTN PF (IT0004992878)	EUR	7 274	7 274		%	99,8980	7 266 580,52	0,30
0,6250 % JPMorgan Chase & Co. 16/25 01 24 MTN (XS1456422135)	EUR	16 000	22 668	6 668	%	99,7660	15 962 560,00	0,66
1,1250 % KBC Groep 19/25 01 24 MTN (BE0002631126)	EUR	11 000	21 000	10 000	%	99,7890	10 976 790,00	0,45
0,2000 % LB Baden-Württemberg 17/10 01 24 MTN PF (DE000LB1DRT9)	EUR	2 050	2 050		%	99,9220	2 048 401,00	0,08
0,3750 % LB Baden-Württemberg 19/24 05 24 MTN S 806 (DE000LB2CHW4)	EUR	2 300	2 300		%	98,5660	2 267 018,00	0,09
1,2000 % Linde 16/12 02 24 (XS1362384262)	EUR	1 660	1 660		%	99,6020	1 653 393,20	0,07
4,6250 % L'Oréal 22/29 03 24 (FR0014009EH2)	EUR	12 000		9 700	%	100,1050	12 012 600,00	0,50
0,3750 % Metropolitan Life Global Funding I 19/09 04 24 MTN (XS1979259220)	EUR	10 000	11 160	1 160	%	99,0340	9 903 400,00	0,41
1,7500 % Morgan Stanley 16/11 03 24 MTN (XS1379171140)	EUR	15 000	15 000		%	99,5540	14 933 100,00	0,62
0,8750 % Münchener Hypothekenbk. 17/11 07 24 S 1768 IHS MTN (DE000MHB9940)	EUR	3 000	3 000		%	98,2530	2 947 590,00	0,12

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
4,7180 % National Bank of Canada 22/01 02 24 MTN (XS2438623709)	EUR	15 000		24 300	% 100,0360	15 005 400,00	0,62
4,5080 % National Bank of Canada 23/13 06 2025 MTN (XS2635167880)	EUR	10 000	10 000		% 100,0890	10 008 900,00	0,41
4,6520 % National Bank Of Canada 23/21 04 2025 MTN (XS2614612930)	EUR	15 000	15 000		% 100,4450	15 066 750,00	0,62
4,4580 % Nationwide Building Society 23/07 06 2025 MTN (XS2633055582)	EUR	11 880	11 880		% 100,2230	11 906 492,40	0,49
4,4730 % Nationwide Building Society 23/10 11 2025 MTN (XS271812175)	EUR	15 500	15 500		% 100,0470	15 507 285,00	0,64
1,0000 % Natwest Markets 19/28 05 24 MTN (XS2002491517)	EUR	14 105	14 105		% 98,7950	13 935 034,75	0,58
0,3750 % Nord Luxembourg Covered Bond Bank 19/07 03 24 MTN (XS1959949196)	EUR	15 700	15 700		% 99,3130	15 592 141,00	0,65
3,9500 % Norddeutsche Landesbank 23/18 04 2024 (DE000NLB4KD5)	EUR	12 000	15 000	3 000	% 99,9960	11 999 520,00	0,50
0,1250 % Nykredit Realkredit 19/10 07 24 MTN (DK0009525404)	EUR	2 650	2 650		% 97,9610	2 595 966,50	0,11
0,8750 % Nykredit Realkredit 19/17 01 24 MTN (DK0009522732)	EUR	15 400	15 400		% 99,8430	15 375 822,00	0,64
4,9160 % Nykredit Realkredit 21/25 03 24 MTN (DK0030486246)	EUR	3 000	3 000		% 100,1690	3 005 070,00	0,12
4,9750 % OP Corporate Bank 21/18 01 24 MTN (XS2287753987)	EUR	13 600	1 000		% 100,0340	13 604 624,00	0,56
4,9940 % OP Corporate Bank 22/17 05 24 MTN (XS2481275381)	EUR	24 000			% 100,3140	24 075 360,00	1,00
4,4640 % OP Corporate Bank 23/21 11 2025 MTN (XS2722262966)	EUR	15 000	15 000		% 100,1190	15 017 850,00	0,62
0,1250 % OP Yrityspankk 20/01 07 24 MTN (XS2197342129)	EUR	10 739	10 739		% 98,0330	10 527 763,87	0,44
0,2500 % OP-Asuntoluottopankki 17/13 03 24 MTN PF (XS1576693110)	EUR	4 200	4 200		% 99,3030	4 170 726,00	0,17
3,1250 % Orange 13/09 01 24 MTN (FR0011560077)	EUR	1 400	1 400		% 99,9610	1 399 454,00	0,06
1,1250 % Orange 19/15 07 24 MTN (FR0013396512)	EUR	15 500	15 500		% 98,4290	15 256 495,00	0,63
0,2500 % PepsiCo 20/06 05 24 (XS21688625460)	EUR	2 500	2 500		% 98,6650	2 466 625,00	0,10
0,1250 % Royal Bank of Canada 19/23 07 24 MTN (XS2031862076)	EUR	8 400	8 400		% 97,8670	8 220 828,00	0,34
4,6980 % Royal Bank of Canada 22/31 01 24 MTN (XS2437825388)	EUR	15 000		20 000	% 100,0120	15 001 800,00	0,62
4,4150 % Royal Bank of Canada 23/17 01 2025 MTN (XS2577030708)	EUR	22 340	22 340		% 100,1530	22 374 180,20	0,93
0,1250 % Santander Consumer Bank 19/11 09 24 MTN (XS2050945984)	EUR	6 200	6 200		% 97,3730	6 037 126,00	0,25
1,0000 % Santander Consumer Finance 19/27 02 24 MTN (XS1956025651)	EUR	7 600	7 600		% 99,5120	7 562 912,00	0,31
0,3750 % Santander Consumer Finance 19/27 06 24 MTN (XS2018637913)	EUR	3 600	3 600		% 98,2130	3 535 668,00	0,15
0,0000 % Santander Consumer Finance 22 01 2024 (XS2627720639)	EUR	15 000	15 000		% 99,7764	14 966 460,00	0,62
4,1620 % Siemens Finance 23/18 12 2025 MTN (XS2733106657)	EUR	6 800	6 800		% 100,1080	6 807 344,00	0,28
0,3000 % Siemens Financieringsmaatschappij 19/28 02 24 MTN (XS1955187692)	EUR	5 200	5 200		% 99,3380	5 165 576,00	0,21
0,2500 % Siemens Financieringsmaatschappij 20/05 06 24 MTN (XS2182055181)	EUR	9 700	9 700		% 98,4450	9 549 165,00	0,40
0,0500 % Skandinaviska Enskilda Banken 19/01 07 24 MTN (XS2020568734)	EUR	20 090	20 090		% 98,0020	19 688 601,80	0,81
4,4080 % Skandinaviska Enskilda Banken 23/13 06 2025 MTN (XS2635183069)	EUR	18 100	18 100		% 100,2480	18 144 888,00	0,75
1,2500 % Société Générale 19/15 02 24 MTN (FR0013403441)	EUR	16 000	19 600	3 600	% 99,6400	15 942 400,00	0,66
4,4020 % Société Générale 23/13 01 2025 MTN (FR001400F315)	EUR	9 000	9 000		% 100,1680	9 015 120,00	0,37
0,3750 % Stadshypotek 17/21 02 24 MTN PF (XS1568860685)	EUR	5 000	9 147	4 147	% 99,5170	4 975 850,00	0,21
4,5140 % Standard Chartered Bank 23/03 03 2025 MTN (XS2593127793)	EUR	18 000	18 000		% 100,2200	18 039 600,00	0,75
4,4500 % Standard Chartered Bank 23/12 09 2025 MTN (XS2680785099)	EUR	15 100	15 100		% 100,0580	15 108 758,00	0,63
0,1250 % Svenska Handelsbanken 19/18 06 24 MTN (XS2013536029)	EUR	15 990	15 990		% 98,2050	15 702 979,50	0,65
4,4520 % Toronto Dominion Bank 23/21 07 2025 MTN (XS2652775789)	EUR	10 500	10 500		% 100,2170	10 522 785,00	0,44
0,3750 % Toronto-Dominion Bank 19/25 04 24 MTN (XS1985806600)	EUR	12 415	12 415		% 98,8600	12 273 469,00	0,51
4,4430 % Toronto-Dominion Bank 23/20 01 2025 MTN (XS257740157)	EUR	22 920	22 920		% 100,1810	22 961 485,20	0,95

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
4,4670 % Toyota Finance Australia 23/13 11 2025 MTN (XS2717421429)	EUR	18 000	18 000		% 100,1630	18 029 340,00	0,75
4,9250 % Toyota Motor Finance 21/29 03 24 MTN (XS2325191778)	EUR	800	800		% 100,0900	800 720,00	0,03
4,3150 % Toyota Motor Finance 23/28 05 2025 MTN (XS2629467387)	EUR	18 400	18 400		% 100,1240	18 422 816,00	0,76
4,9620 % Toyota Motor Finance Netherlands 21/22 02 24 MTN (XS2305049897)	EUR	18 900			% 100,1070	18 920 223,00	0,78
3,0000 % UniCredit 14/31 01 24 MTN P (IT0004988553)	EUR	8 550	8 550		% 99,9110	8 542 390,50	0,35
0,5000 % Unilever Finance Netherlands B.V. 16/29 04 24 MTN (XS1403014936)	EUR	1 700	1 700		% 98,8300	1 680 110,00	0,07
0,8920 % Veolia Environnement 19/14 01 24 MTN (FR0013394681)	EUR	16 600	16 600		% 99,8900	16 581 740,00	0,69
0,5000 % Vodafone Group 16/03 12 24 MTN (XS1499604905)	EUR	2 060	2 060		% 99,7120	2 054 067,20	0,09
0,6250 % Westpac Banking 17/22 11 24 MTN (XS1722859532)	EUR	3 800	3 800		% 97,1160	3 690 408,00	0,15
4,1660 % Westpac Banking Corp. 23/29 11 2024 MTN (XS2727958352)	EUR	15 000	15 000		% 99,7600	14 964 000,00	0,62
Valeurs non cotées						481 616 961,66	19,93
Titres portant intérêt							
0,0000 % Allianz 28 06 2024 (XS2698978058)	EUR	15 000	15 000		% 98,1280	14 719 200,00	0,61
0,0000 % ANZ Banking Group 25 10 2024 (XS2711875133)	EUR	17 000	17 000		% 97,0038	16 490 646,00	0,68
0,0000 % Banco Bilbao Vizcaya Argentaria 26 01 2024 (FR0127968081)	EUR	15 000	15 000		% 99,6852	14 952 782,40	0,62
0,0000 % Bayerische Landesbank 15 08 2024 (DE000BLB92H0)	EUR	17 500	17 500		% 97,6561	17 089 817,50	0,71
0,0000 % Berlin Hyp 08 04 2024 (XS2648489115)	EUR	10 000	10 000		% 98,9205	9 892 050,00	0,41
0,0000 % Berlin Hyp 23 02 2024 (XS2629039582)	EUR	15 000	15 000		% 99,4213	14 913 195,00	0,62
0,0000 % Bpifrance Financement 03 05 2024 (FR0128293547)	EUR	15 000	15 000		% 98,6801	14 802 015,00	0,61
0,0000 % Commerzbank 22 05 2024 (DE000CZ45X23)	EUR	18 000	18 000		% 98,4540	17 721 720,00	0,73
0,0000 % Cooperatieve Rabobank 16 04 2024 (XS2614598923)	EUR	15 000	15 000		% 98,8809	14 832 135,00	0,61
0,0000 % DNB Bank 16 05 2024 (XS2722180481)	EUR	18 000	18 000		% 98,5645	17 741 610,00	0,73
0,0000 % DNB Bank 25 04 2024 (XS2659196690)	EUR	10 000	10 000		% 98,7877	9 878 770,00	0,41
0,0000 % Hamburg Commercial Bank 16 01 2024 (XS2722267684)	EUR	18 000	18 000		% 99,8444	17 971 992,00	0,74
0,0000 % HSBC Continental Europe 28 03 2024 (FR0128207661)	EUR	10 000	10 000		% 99,0507	9 905 070,00	0,41
0,0000 % ING Bank 18 04 2024 (XS2615567828)	EUR	15 000	15 000		% 98,7903	14 818 551,15	0,61
0,0000 % KBC Bank 19 03 2024 CD (BE6346525098)	EUR	15 000	15 000		% 99,1501	14 872 515,00	0,62
0,0000 % KBC Bank 29 02 2024 CD (BE6346168402)	EUR	16 000	16 000		% 99,3597	15 897 552,00	0,66
0,0000 % La Banque Postale 01 26 2024 (XS2660299269)	EUR	14 000	14 000		% 99,7356	13 962 984,00	0,58
0,0000 % Landesbank Baden-Württemberg 21 05 2024 (XS2725066802)	EUR	18 000	18 000		% 98,4391	17 719 046,46	0,73
0,0000 % Lloyds Bank 08 02 2024 (XS2636323201)	EUR	15 000	15 000		% 99,5471	14 932 059,15	0,62
0,0000 % Münchener Hypothekenbk. 15 02 2024 (DE000MHB9XC3)	EUR	10 000	10 000		% 99,5383	9 953 830,00	0,41
0,0000 % National Australia Bank(London Br.) 04 10 2024 CD (XS2702295069)	EUR	15 000	15 000		% 97,2600	14 589 000,00	0,60
0,0000 % Natwest Markets 05 02 2024 (XS2647277156)	EUR	12 000	12 000		% 99,6242	11 954 904,00	0,49
0,0000 % Nordea Bank 16 02 2024 (XS2624966359)	EUR	10 000	10 000		% 99,5420	9 954 200,00	0,41
0,0000 % Nordea Bank 28 08 2024 (XS2676379113)	EUR	15 000	15 000		% 97,5400	14 631 000,00	0,61
0,0000 % Skandinaviska Enskilda Banken 25 03 2024 (XS2616287830)	EUR	15 000	15 000		% 99,1066	14 865 990,00	0,62
0,0000 % Svenska Handelsbanken 02 05 2024 (XS2713674575)	EUR	16 000	16 000		% 98,6815	15 789 040,00	0,65
0,0000 % Svenska Handelsbanken 12 02 2024 (FR0127845198)	EUR	8 000	8 000		% 99,5439	7 963 512,00	0,33
0,0000 % Svenska Handelsbanken 22 05 2024 CD (XS2629373056)	EUR	20 000	20 000		% 98,4734	19 694 680,00	0,82
0,0000 % Swedbank 18 04 2024 (XS2615921777)	EUR	15 000	15 000		% 98,8677	14 830 155,00	0,61
0,0000 % Swedbank 21 10 2024 (XS2709242981)	EUR	15 000	15 000		% 97,1121	14 566 815,00	0,60
0,0000 % Veolia Environnement 22 01 2024 (FR0128151513)	EUR	18 000	18 000		% 99,7798	17 960 364,00	0,74
0,0000 % Veolia Environnement 26 02 2024 (FR0127848788)	EUR	15 000	15 000		% 99,3973	14 909 595,00	0,62
0,0000 % Veolia Environnement 28 03 2024 (FR0128149285)	EUR	17 000	17 000		% 99,0598	16 840 166,00	0,70
Total du portefeuille-titres						1 975 173 785,57	81,75

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période sous revue	Ventes / sorties sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Avoirs bancaires						432 113 705,52	17,88
Dépositaire (à échéance quotidienne)							
Avoirs en euro	EUR	431 748 980,44			% 100	431 748 980,44	17,87
Avoirs en devises autres que celles de l'UE / l'EEE							
Livre sterling	GBP	85 972,47			% 100	98 864,39	0,00
Yen japonais	JPY	4 088 170,00			% 100	26 075,84	0,00
Dollar américain	USD	264 938,28			% 100	239 784,85	0,01
Autres éléments d'actif						9 125 345,41	0,38
Intérêts à recevoir	EUR	9 125 345,41			% 100	9 125 345,41	0,38
Total des éléments d'actif¹⁾						2 416 412 836,50	100,01
Autres engagements						-240 839,85	-0,01
Engagements découlant des coûts	EUR	-181 844,65			% 100	-181 844,65	-0,01
Engagements découlant d'impôts	EUR	-58 995,20			% 100	-58 995,20	0,00
Actif du fonds						2 416 171 996,65	100,00

Valeur liquidative et nombre d'actions en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Valeur liquidative		
Classe IC	EUR	14 162,95
Classe ID	EUR	13 615,89
Classe IC100	EUR	14 185,29
Classe IC500	EUR	14 188,72
Nombre d'actions en circulation		
Classe IC	Unité	114 551,812
Classe ID	Unité	2 131,600
Classe IC100	Unité	35 623,559
Classe IC500	Unité	18 284,000

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Un état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres, est disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Limite maximale d'exposition au risque potentiel (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

14,14 % de la valeur du portefeuille

Risque potentiel au titre du risque de marché (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

Pourcentage minimal du risque potentiel	%	0,066
Pourcentage maximal du risque potentiel	%	0,162
Pourcentage moyen du risque potentiel	%	0,111

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en se basant sur la méthode de simulation historique VaR fondée sur des paramètres présentant un niveau de fiabilité de 99 %, une durée de détention de 10 jours et une période d'observation historique s'étendant sur douze mois. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique **l'approche Value at Risk absolue** conformément à la circulaire CSSF 11/512.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'élevait pendant la période sous revue à 0,0, la somme des montants nominaux des dérivés étant mise en relation avec l'actif du fonds (méthode de la valeur nominale) pour le calcul.

L'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés conformément au point 40 a) des « orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » de l'ESMA (European Securities and Markets Authority ou Autorité européenne des marchés financiers) s'élevait, à la date du rapport et sur la base d'une détermination brute, à 0,00 euro.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Taux de change (cotation au certain)

au 29 décembre 2023

Livre sterling	GBP	0,869600	=	EUR	1
Yen japonais	JPY	156,780000	=	EUR	1
Dollar américain	USD	1,104900	=	EUR	1

Explications sur l'évaluation

Le conseil d'administration de la SICAV, par le biais de la société de gestion, détermine les valeurs liquidatives et effectue l'évaluation des actifs du fonds. La fourniture de base des cours ainsi que la validation des cours s'effectuent selon les processus introduits par le conseil d'administration de la SICAV sur la base des principes définis par les prescriptions / dispositions légales, ou figurant dans le prospectus de la SICAV, concernant les méthodes d'évaluation.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre la State Street Bank International GmbH, filiale du Luxembourg, en tant que Price Service Provider et la société de gestion et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les placements indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Notes

1) Ne contient aucune position négative.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Compte de résultats (y compris régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

I. Revenus			
1. Intérêts sur titres (avant retenue à la source)	EUR	44 782 422,26	
2. Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	EUR	16 771 333,57	
3. Déduction de la retenue à la source à l'étranger ¹⁾	EUR	57 387,43	
4. Autres revenus	EUR	3 501,86	
Total des revenus	EUR	61 614 645,12	
II. Dépenses			
1. Intérêts d'emprunts et rendements négatifs de placement et dépenses similaires	EUR	-30 459,35	
2. Commission de gestion	EUR	-2 048 276,88	
dont :			
Frais forfaitaires	EUR	-2 048 276,88	
3. Autres dépenses	EUR	-230 668,64	
dont :			
Taxe d'abonnement	EUR	-230 668,64	
Total des dépenses	EUR	-2 309 404,87	
III. Revenus ordinaires, nets	EUR	59 305 240,25	
IV. Opérations de vente			
1. Plus-values réalisées	EUR	10 420 047,26	
2. Moins-values réalisées	EUR	-12 329 163,82	
Résultat des opérations de vente	EUR	-1 909 116,56	
V. Résultat réalisé au cours de l'exercice	EUR	57 396 123,69	
1. Variation nette des plus-values non réalisées	EUR	6 459 923,56	
2. Variation nette des moins-values non réalisées	EUR	19 077 186,35	
VI. Résultat non réalisé au cours de l'exercice	EUR	25 537 109,91	
VII. Résultat de l'exercice	EUR	82 933 233,60	

Remarque : la variation nette des plus-values (moins-values) non réalisées se calcule à partir du comparatif entre la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées à la fin de l'exercice et la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées au début de l'exercice. La somme des plus-values (moins-values) non réalisées fait apparaître les différences positives (négatives) qui résultent du comparatif entre les valeurs des diffé-rents actifs à la date du rapport et les coûts d'acquisition.

Les résultats non réalisés sont inscrits sans régularisation des revenus.

Total des frais sur encours / Frais de transaction

Total des frais sur encours – TFE (BVI)

Le ratio du total des frais sur encours (TFE) des classes d'actions s'élevait à :

classe IC 0,11 % par an, classe ID 0,11 % par an,
classe IC100 0,07 % par an, classe IC500 0,06 % par an

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus (hors frais de transaction) en pourcentage de l'actif moyen du fonds en fonction de la classe d'actions considérée au cours d'un exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 1 999,40 euros.

Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

¹⁾ Comprend les corrections pour les exercices précédents s'élevant à 707,61 euros.

Évolution de l'actif du fonds

I. Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	EUR	3 241 194 783,25
1. Distribution pour l'exercice précédent	EUR	-612 819,43
2. Encaissement (net)	EUR	-910 932 949,65
a) Encaissements liés aux ventes d'actions	EUR	5 234 952 160,14
b) Décaissements liés aux rachats d'actions	EUR	-6 145 885 109,79
3. Régularisation des revenus et des dépenses	EUR	3 589 748,88
4. Résultat de l'exercice	EUR	82 933 233,60
dont :		
Variation nette des plus-values non réalisées	EUR	6 459 923,56
Variation nette des moins-values non réalisées	EUR	19 077 186,35
II. Valeur de l'actif du fonds en fin d'exercice	EUR	2 416 171 996,65

Composition des plus-values / moins-values

Plus-values réalisées (y compris régularisation des revenus)	EUR	10 420 047,26
sur :		
Opérations sur valeurs mobilières	EUR	10 418 340,01
Opérations de change (à terme)	EUR	1 707,25
Moins-values réalisées (y compris régularisation des revenus)	EUR	-12 329 163,82
sur :		
Opérations sur valeurs mobilières	EUR	-12 317 458,00
Opérations de change (à terme)	EUR	-11 705,82
Variation nette des plus-values / moins-values non réalisées	EUR	25 537 109,91
sur :		
Opérations sur valeurs mobilières	EUR	25 537 109,91

Précisions concernant l'affectation des résultats*

Classe IC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe ID

Type	Au	Devise	Par action
Distribution finale	8 mars 2024	EUR	333,03

Classe IC100

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe IC500

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

* De plus amples informations figurent dans le prospectus de vente.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur 3 ans

Actif du fonds en fin d'exercice

2023	EUR	2 416 171 996,65
2022	EUR	3 241 194 783,25
2021	EUR	4 438 775 323,99

Valeur liquidative en fin d'exercice

2023	Classe IC	EUR	14 162,95
	Classe ID	EUR	13 615,89
	Classe IC100	EUR	14 185,29
	Classe IC500	EUR	14 188,72
2022	Classe IC	EUR	13 703,65
	Classe ID	EUR	13 412,85
	Classe IC100	EUR	13 719,79
	Classe IC500	EUR	13 721,72
2021	Classe IC	EUR	13 748,52
	Classe ID	EUR	13 498,96
	Classe IC100	EUR	13 759,22
	Classe IC500	EUR	13 760,98

Réalisation de transactions pour le compte de l'actif du fonds par le biais d'entreprises étroitement liées (sur la base de participations significatives du groupe Deutsche Bank)

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 2,49 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 78 067 076,24 euros.

DWS Institutional SICAV – 31 décembre 2023

Composition de l'actif du fonds (en euro)

	DWS Institutional SICAV Consolidé	DWS Institutional Pension Flex Yield	DWS Institutional Pension Vario Yield
Portefeuille-titres	3 382.513 141,89	428 770 143,11	422 768 812,58
Dérivés sur taux d'intérêt	- 78 780,00	-	-
Dérivés sur devises	25 947,23	-	-
Avoirs bancaires	455 765 453,63	3 249 004,81	2 748 442,57
Autres éléments d'actif	15.568 454,79	1 913 066,59	1 873 259,60
Total des éléments d'actif ¹⁾	3 853 896 221,85	433 932 214,51	427 390.514,75
Autres engagements	- 414 089,12	- 50 456,66	- 49 766,58
= Actif du fonds	3 853 380 128,42	433 881 757,85	427 340 748,17

¹⁾ Ne contient aucune position négative.

Compte de résultats y compris régularisation des revenus (en euro)

	DWS Institutional SICAV Consolidé	DWS Institutional Pension Flex Yield	DWS Institutional Pension Vario Yield
Intérêts sur titres (avant retenue à la source)	82 861 465,42	13.522 786,46	9 902 236,05
Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	19 656 046,26	779 337,23	731 437,25
Revenus des certificats d'investissement	173 096,69	-	-
Revenus des prêts de titres et des opérations d'avances sur titres	86 682,88	32 979,42	5 252,26
Déduction de la retenue à la source à l'étranger	86 862,06	14 415,49	15 059,14
Autres revenus	394 380,31	219 434,71	3 375,61
= Total des revenus	103 258.533,62	14.568 953,31	10 657 360,31
Intérêts d'emprunts et rendements négatifs de placement et dépenses similaires	- 84 968,44	- 18 323,65	- 16 890,35
Commission de gestion	- 3.560 190,50	- 425 730,63	- 419 283,10
Autres dépenses	- 390 606,29	- 49 741,95	- 40 766,08
= Total des dépenses	- 4 035 765,23	- 493 796,23	- 476 939,53
= Revenus ordinaires, nets	99 222 768,39	14 075 157,08	10 180 420,78

Évolution de l'actif du fonds (en euro)

	DWS Institutional SICAV Consolidé	DWS Institutional Pension Flex Yield	DWS Institutional Pension Vario Yield
Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	5 462 707 467,99	703 697.538,88	698 287 034,19
Distribution pour l'exercice précédent	- 612 993,07	-	-
Encaissement (net)	- 1 750 812 960,18	- 286 288 793,44	- 287 276 363,51
Régularisation des revenus et des dépenses	5 704.527,57	1 017 391,99	806 679,72
Résultat de l'exercice	136 394 086,11	15 455 620,42	15.523 397,77
dont :			
Variation nette des plus-values non réalisées	13.529 188,96	1 034 776,99	901 397,79
Variation nette des moins-values non réalisées	29 616 496,20	1 244 708,32	5 168 247,55
= Valeur de l'actif du fonds en fin d'exercice	3 853 380 128,42	433 881 757,85	427 340 748,17

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund	DWS Institutional Multi Asset Total Return	DWS Institutional Pension Floating Yield
1 975 173 785,57	96 212 909,17	459.587 491,46
-	- 78 780,00	-
-	25 947,23	-
432 113 705,52	8 338 101,70	9 316 199,03
9 125 345,41	609 151,08	2 047 632,11
2 416 412 836,50	105 209 333,49	470 951 322,60
- 240 839,85	- 39 392,70	- 33 633,33
2 416 171 996,65	105 067 936,48	470 917 689,27

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund	DWS Institutional Multi Asset Total Return	DWS Institutional Pension Floating Yield
44 782 422,26	1 037 935,87	13 616 084,78
16 771 333,57	377.518,87	996 419,34
-	173 096,69	-
-	12 331,26	36 119,94
57 387,43	-	-
3.501,86	39 874,70	128 193,43
61 614 645,12	1 640 757,39	14 776 817,49
- 30 459,35	- 9 242,60	- 10 052,49
- 2 048 276,88	- 435 154,47	- 231 745,42
- 230 668,64	- 14 771,11	- 54 658,51
- 2 309 404,87	- 459 168,18	- 296 456,42
59 305 240,25	1 181.589,21	14 480 361,07

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund	DWS Institutional Multi Asset Total Return	DWS Institutional Pension Floating Yield
3 241 194 783,25	90 743 781,76	728 784 329,91
- 612 819,43	- 173,64	-
- 910 932 949,65	8 707 369,35	- 275 022 222,93
3.589 748,88	- 66 751,86	357 458,84
82 933 233,60	5 683 710,87	16 798 123,45
6 459 923,56	3 231 397,54	1 901 693,08
19 077 186,35	3 054 995,03	1 071 358,95
2 416 171 996,65	105 067 936,48	470 917 689,27

Après sa vérification, KPMG a émis une opinion sans réserve sur le rapport annuel complet. Voici la traduction du rapport du réviseur d'entreprises agréé (opinion d'audit) :

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Tél. : +352 22 51 51 1
Fax : +352 22 51 71
E-mail : info@kpmg.lu
Internet : www.kpmg.lu

**À l'attention des actionnaires de
DWS Institutional SICAV
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg**

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DWS Institutional SICAV et de chacun de ses compartiments (« le fonds ») qui comprennent l'état de l'actif, y compris celui du portefeuille-titres et des autres valeurs du patrimoine au 31 décembre 2023, du compte de résultats et de l'évolution de l'actif du fonds pour l'exercice terminant à cette date, ainsi que d'autres informations explicatives, y compris une synthèse des méthodes de reddition des comptes significatives.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société DWS Institutional SICAV et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de ses opérations et des changements de l'actif du fonds pour l'exercice terminant à cette date conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi relative à la profession de l'audit (« loi du 23 juillet 2016 ») et selon les Normes Internationales d'Audit (« ISA ») adoptées par la « Commission de Surveillance du Secteur Financier » (« CSSF ») pour le Luxembourg. Notre responsabilité conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA, telles qu'adoptées au Luxembourg par la CSSF, est décrite plus en détail dans le paragraphe intitulé « Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé » en matière d'audit des comptes annuels. Nous avons également agi en toute indépendance et au mieux des intérêts du fonds, conformément au « Code International de Déontologie pour les Experts-Comptables, y compris les normes internationales d'indépendance », publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (« Code IESBA ») et adopté par la CSSF pour le Luxembourg, ainsi que conformément aux lignes de conduite de la profession que nous avons respectées dans le cadre de notre audit. En outre, nous avons rempli toutes les autres obligations de la profession conformément à ces lignes de conduite. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration du fonds. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous ne donnons aucune garantie d'aucune sorte sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent être mal présentées. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du conseil d'administration du fonds

Le conseil d'administration du fonds est responsable de l'établissement et de la présentation d'ensemble correcte des comptes annuels conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Luxembourg en la matière et des contrôles qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non intentionnelles.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration du fonds est responsable de l'appréciation de la capacité du fonds et de chacun de ses compartiments en matière de poursuite de ses activités et – si cela est pertinent – de la présentation d'informations relatives à la poursuite de ses activités, et d'utiliser l'hypothèse de cette continuation comme base de reddition des comptes, dans la mesure où il n'envisage pas de liquider le fonds ou certains de ses compartiments, de suspendre les activités ou n'a pas d'autre alternative que de procéder ainsi.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé en matière d'audit des comptes annuels

L'objectif de notre audit est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non intentionnelles, et à établir le rapport du réviseur d'entreprises agréé dans lequel nous exprimons notre opinion d'audit. Une assurance raisonnable correspond à un haut niveau d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, révèle toujours la présence d'une anomalie significative, si elle existe. Des anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsque l'on est en droit de supposer que, dans leur ensemble ou de manière individuelle, elles ont un effet sur les décisions économiques prises par les parties prenantes sur la base des comptes annuels.

Dans le cadre de notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et gardons une attitude critique.

Par ailleurs :

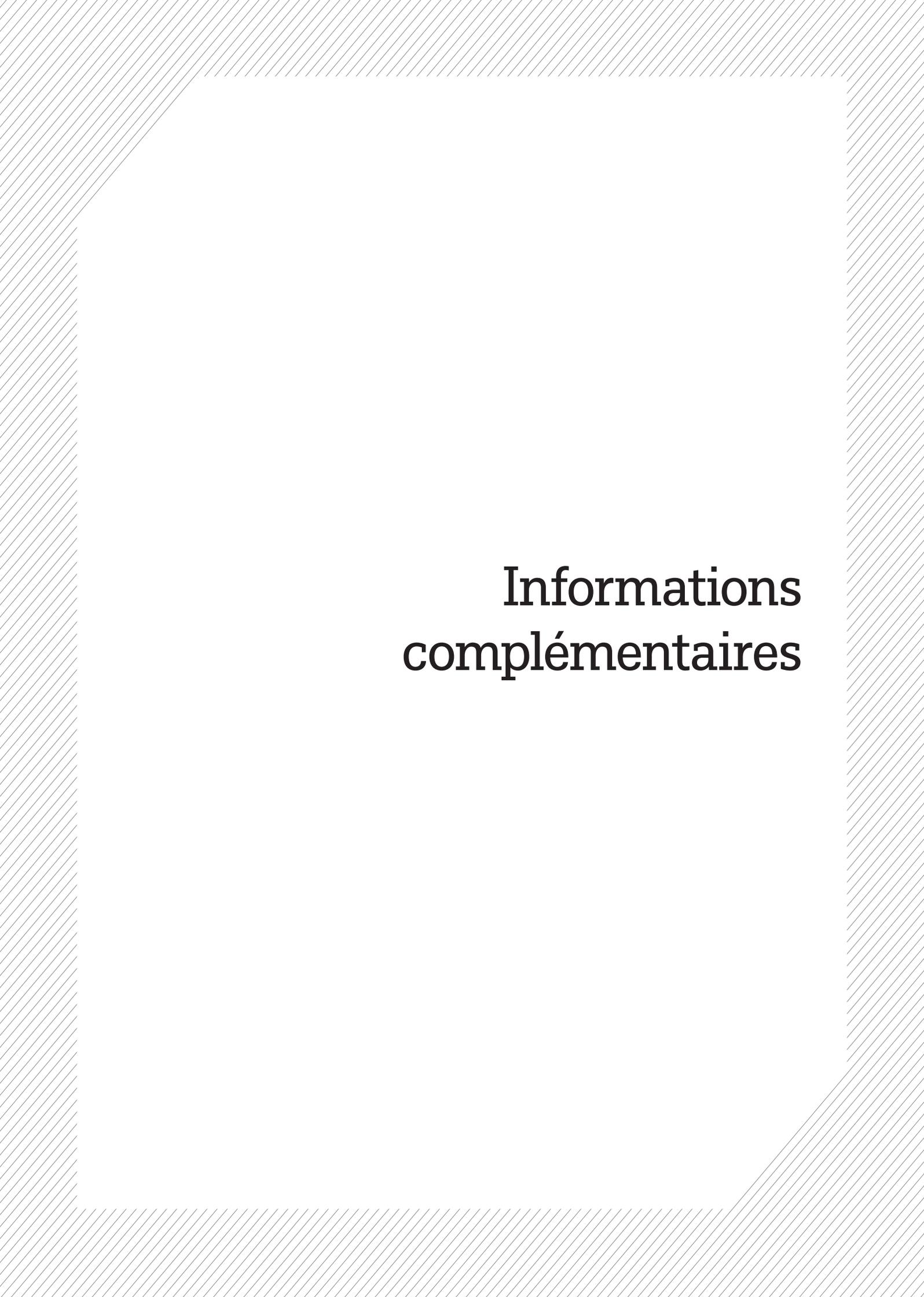
- Nous identifions et évaluons le risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous définissons et réalisons des actions d'audit en réponse à ce risque et recueillons des éléments probants suffisamment pertinents pour fonder notre opinion. Le risque que des anomalies significatives ne soient pas révélées est plus élevé en cas de fraudes qu'en cas d'erreurs car les fraudes peuvent être dues à une association illégale, à des falsifications, omissions intentionnelles d'éléments, informations trompeuses et manipulation dans le cadre des contrôles internes.
- Nous favorisons la compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit du rapport annuel afin de planifier des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées par le conseil d'administration du fonds, des estimations comptables faites et des informations explicatives sincères.
- Sur la base de l'adéquation de l'application du principe de continuation des activités comme base de reddition des comptes par le conseil d'administration du fonds ainsi que sur celle des éléments probants recueillis, nous déduisons s'il subsiste une incertitude significative concernant des événements et circonstances qui pourraient mettre en doute la capacité du fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre ses activités. Si nous sommes amenés à conclure qu'une telle incertitude subsiste, nous sommes tenus de mentionner dans le rapport du réviseur d'entreprises agréé les informations explicatives afférentes concernant les comptes annuels ou de modifier notre opinion d'audit, si les informations ne sont pas adéquates. Ces conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis à la date du rapport du réviseur d'entreprises agréé. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent conduire à ce que le fonds ou certains de ses compartiments ne puissent plus poursuivre les activités.
- Nous évaluons l'établissement et la présentation d'ensemble des comptes annuels ainsi que leur contenu, y compris les informations explicatives, et apprécions si l'ensemble reflète correctement les opérations et événements sous-jacents.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise l'étendue et la durée prévues de l'audit, entre autres, ainsi que des constatations significatives, y compris les faiblesses inhérentes au système de contrôle interne que nous identifions dans ce cadre.

Luxembourg, le 10 avril 2024

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Mirco Lehmann



Informations complémentaires

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

Après accord des actionnaires de la société lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2023, la rémunération annuelle du membre indépendant du conseil d'administration a été approuvée sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice de la société. Le membre indépendant du conseil d'administration qui en est également le président a perçu une rémunération de 12 500 euros au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

La rémunération des membres indépendants du conseil d'administration est versée par la société de gestion.

Aux fins de clarification : les membres non indépendants du conseil d'administration ne perçoivent ni rémunération en leur qualité de membres du conseil d'administration ni autres prestations en nature de la part de la société ou de la société de gestion.

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 24 avril 2024, la rémunération annuelle du membre indépendant et du membre externe du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 a été approuvée. Le montant prévu de la rémunération du membre indépendant du conseil d'administration qui en est également le président est de 12 500 euros sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. Le montant prévu de la rémunération du membre externe du conseil d'administration est de 5 000 euros sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

La rémunération des membres indépendants et externes du conseil d'administration est versée par la société de gestion.

Aux fins de clarification : les membres non indépendants du conseil d'administration ne perçoivent ni rémunération en leur qualité de membres du conseil d'administration ni autres prestations en nature de la part de la société ou de la société de gestion.

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment S.A. (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société.

Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction.

La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel. En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle.

La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2023, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds et les critères ESG.

La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquat

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe.

L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est en accord avec les critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

Rémunération pour l'année 2023

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2023 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne.

Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2024 au titre de l'exercice 2023, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2023, la direction a fixé à 82,5 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2023 ¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle (nombre de personnes)	99	
Rémunération globale ²⁾	15 739 813	EUR
Rémunération fixe	12 528 700	EUR
Rémunération variable	3 211 113	EUR
dont : intéressement différé	0	EUR
Rémunération globale de la direction générale ³⁾	1 476 953	EUR
Rémunération globale des autres preneurs de risques ⁴⁾	0	EUR
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	2 077 858	EUR

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ Eu égard aux différentes composantes de rémunération conformément aux définitions énoncées dans les directives de l'Autorité européenne des marchés financiers « ESMA », qui comprennent les paiements ou prestations en espèces (notamment l'argent liquide, les parts, warrants, cotisations de retraite) ou les prestations directes ou indirectes en espèces (notamment les avantages accessoires ou indemnités spéciales pour des véhicules, téléphones mobiles, etc.).

³⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres du directoire de la Société. Le membre du directoire répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors des membres du directoire.

⁴⁾ Les preneurs de risques identifiés exerçant des fonctions de contrôle figurent sur la ligne « Collaborateurs assumant des fonctions de contrôle ».

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1
du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 5493002LFGA5LBZWUO98

ISIN : LU0099730524

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 5,4 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales dans les domaines de la protection du climat, de la gouvernance d'entreprise (Governance) et des normes sociales, ainsi que de la qualité ESG en général, en évitant les émetteurs suivants :

- (1) les émetteurs présentant des risques climatiques et de transition excessifs,
- (2) les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation de la norme (c'est-à-dire en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et des travailleurs, de sécurité des clients et de l'environnement et d'éthique des affaires),
- (3) les entreprises confrontées à de très graves controverses non résolues concernant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact),
- (4) les émetteurs les moins bien notés en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence,
- (5) les États identifiés comme « non libres » par Freedom House,
- (6) les entreprises dont la participation à des secteurs controversés a dépassé un seuil de chiffre d'affaires prédéfini et/ou
- (7) les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Ce compartiment a également fait la promotion d'un pourcentage minimum d'investissements durables sur le plan social qui ont contribué positivement à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Ce compartiment n'avait pas déterminé d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». La méthode comprenait différentes approches d'évaluation, qui ont été utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il s'agissait notamment des éléments suivants :

- **Évaluation DWS du risque climatique et de transition** Indicateur de la mesure dans laquelle un émetteur était exposé aux risques climatiques et de transition.
Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Évaluation DWS de la norme** Indicateur du degré de non-respect des normes internationales par une entreprise.
Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Évaluation du Pacte mondial des Nations unies** Indicateur montrant si une entreprise était directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves et non résolues en rapport avec le Pacte mondial des Nations Unies.
Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Évaluation DWS de la qualité ESG** Indicateur de comparaison des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'un émetteur par rapport à son groupe de référence. Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Statut Freedom House** Indicateur de la liberté politique et civile d'un État. Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Implication dans des secteurs controversés** Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des secteurs controversés.
Performance : 0 %
- **Exclusions de DWS pour les armes controversées** Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des armes controversées.
Performance : 0 %
- **Méthodologie DWS servant à la détermination des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement SFDR (évaluation DWS de la durabilité)**, a servi d'indicateur pour mesurer la part des investissements durables.
Performance : 5,4 %

Une description des éléments obligatoires de la stratégie de placement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

La réalisation des caractéristiques écologiques et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Indicateurs	Description	Performance
Indicateurs de durabilité		
Évaluation de la qualité ESG A	-	46,49 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG B	-	26 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG C	-	12,82 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG D	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG E	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG F	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition A	-	0,17 % des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition B	-	4,55 % des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition C	-	70,28 % des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition D	-	10,31 % des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition E	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition F	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme A	-	16,23 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme B	-	6,25 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme C	-	20,79 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme D	-	37,69 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme E	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme F	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine A	-	4,5 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine B	-	3,56 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine C	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine D	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine E	-	0 % des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine F	-	0 % des actifs du portefeuille
Implication dans des secteurs controversés		
Énergie nucléaire C	-	0 % des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire D	-	0 % des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire E	-	0 % des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire F	-	0 % des actifs du portefeuille
Jeux de hasard C	-	2,65 % des actifs du portefeuille
Jeux de hasard D	-	0 % des actifs du portefeuille
Jeux de hasard E	-	0 % des actifs du portefeuille
Jeux de hasard F	-	0 % des actifs du portefeuille
Charbon C	-	3,54 % des actifs du portefeuille
Charbon D	-	0 % des actifs du portefeuille
Charbon E	-	0 % des actifs du portefeuille
Charbon F	-	0 % des actifs du portefeuille
Pornographie C	-	0 % des actifs du portefeuille
Pornographie D	-	0 % des actifs du portefeuille
Pornographie E	-	0 % des actifs du portefeuille
Pornographie F	-	0 % des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement C	-	3,34 % des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement D	-	0 % des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement E	-	0 % des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement F	-	0 % des actifs du portefeuille
Tabac C	-	0 % des actifs du portefeuille
Tabac D	-	0 % des actifs du portefeuille
Tabac E	-	0 % des actifs du portefeuille
Tabac F	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles C	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles D	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles E	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles F	-	0 % des actifs du portefeuille
Sables bitumineux C	-	0 % des actifs du portefeuille
Sables bitumineux D	-	0 % des actifs du portefeuille
Sables bitumineux E	-	0 % des actifs du portefeuille

Indicateurs	Description	Performance
Sables bitumineux F	-	0 % des actifs du portefeuille
Implication dans des armes controversées		
Munitions à uranium appauvri D	-	0 % des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri E	-	0 % des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri F	-	0 % des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel D	-	0 % des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel E	-	0 % des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel F	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes nucléaires D	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes nucléaires E	-	0 % des actifs du portefeuille
Armes nucléaires F	-	0 % des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation D	-	0 % des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation E	-	0 % des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation F	-	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2022

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport au rapport de l'année précédente. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Des informations sur la prise en compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Échelle d'évaluation ESG DWS

Dans les approches d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu une note sur six possibles, A étant la meilleure note et F la plus faible.

Critère	Secteurs controversés ¹	Armes controversées	Évaluation de la norme ⁶	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec le secteur « controversé »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG (≥ 87,5 points ESG)	Véritable contributeur ODD (≥ 87,5 points ODD)	Véritable précurseur (≥ 87,5 points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné/uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75 - 87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75 - 87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75 - 87,5 points)
C	0 % - 5 %	Double usage ²	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50 - 75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50 - 75 points ODD)	Risque contrôlé (50 - 75 points)
D	5 % - 10 % (Charbon : 5 % - 15 %)	Propriété ³ /mère ⁴	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25 - 50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25 - 50 points ODD)	Risque modéré (25 - 50 points)
E	10 % - 25 % (Charbon : 15 % - 25 %)	Fabricant d'un composant ⁵	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation ⁷	Retardataire ESG (12,5 - 25 points ESG)	Opposant ODD (12,5 - 25 points ODD)	Risque élevé (12,5 - 25 points)
F	≥ 25 %	Fabricant de l'arme	Niveau le plus élevé/Violation du Pacte mondial des Nations unies ⁸	Véritable retardataire ESG (0 - 12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0 - 12,5 points ODD)	Risque extrême (0 - 12,5 points)

(1) Seuils de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée de disponible/les seuils peuvent être définis individuellement).

(2) Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

(3) Plus de 20% de fonds propres.

(4) La société mère impliquée dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

(5) Composants à usage unique

(6) Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

(7) Dans le cadre de l'évaluation continue, la société DWS tient compte de la/des violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

(8) Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le compartiment a investi en partie dans des investissements durables, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations d'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Ces investissements durables ont contribué à l'un des ODD des Nations unies ayant des objectifs sociaux, tels que les suivants (liste non exhaustive) :

- Objectif 1 : Aucune pauvreté
- Objectif 3 : Santé et bien-être
- Objectif 4 : Éducation de qualité
- Objectif 5 : Égalité des sexes
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
- Objectif 10 : Moins d'inégalités

L'ampleur de la contribution à chaque ODD des Nations unies a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

DWS a déterminé sa contribution aux ODD des Nations unies par le biais de son évaluation DWS de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable. Cette méthodologie d'évaluation a permis de déterminer (1) si un investissement contribuait de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) si l'émetteur nuisait de manière significative à ces objectifs (« Do Not Significantly Harm » - évaluation DNSH), et (3) si l'entreprise appliquait des pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation DWS de la durabilité des investissements a pris en compte des données de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et/ou d'évaluations internes sur la base d'une méthodologie d'évaluation et de classification établie afin de déterminer si un investissement était durable. Les activités qui ont contribué positivement aux ODD des Nations unies ont été évaluées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et/ou des dépenses d'exploitation (OpEx). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur réussissait l'évaluation DNSH et si l'entreprise appliquait les pratiques de bonne gouvernance.

La proportion d'investissements durables, tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR, dans le portefeuille a été calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs qui ont été considérées comme durables. Par dérogation à cette règle, dans le cas des Use of Proceed Bonds qualifiés de placements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation a été prise en compte dans la proportion d'investissements durables.

Le compartiment n'a pas cherché à atteindre un pourcentage minimum d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'évaluation DNSH faisait partie intégrante de l'évaluation DWS de la durabilité des investissements et permettait de déterminer si un émetteur contribuant à un ODD des Nations unies affectait de manière significative un ou plusieurs de ces objectifs. Si un préjudice important était constaté, l'émetteur ne passait pas l'évaluation DNSH et ne pouvait pas être considéré comme un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH visée à l'article 2, paragraphe 17 du règlement SFDR, l'évaluation DWS de la durabilité d'un investissement a systématiquement intégré les indicateurs obligatoires pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du tableau 1 (par ordre de pertinence) ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR. En tenant compte de ces effets négatifs, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un émetteur avait un impact significatif sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de l'évaluation DWS de la durabilité des investissements, la société DWS a en outre évalué, sur la base de l'évaluation DWS des normes, dans quelle mesure une entreprise était en conformité avec les normes internationales. Il s'agissait notamment d'examiner la conformité aux normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation de la norme (c'est-à-dire une note « F ») ne pouvaient pas être considérées comme durables et ont été exclues en tant que placement possible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1) ;
- Empreinte carbone (n° 2) ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14).

Pour les investissements durables, les principales incidences négatives ont également été prises en compte dans l'évaluation DNSH, comme indiqué dans la section susmentionnée « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	275513,55 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	161,83 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles. Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	686,03 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques).	5,31 % des actifs du portefeuille 0 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Implication dans des armes controversées		0 % des actifs du portefeuille

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires.

En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
National Bank of Canada 22/01.02.24 MTN	K - Activités financières et d'assurance	1,2 %	Canada
Royal Bank of Canada 22/31.01.24 MTN	K - Activités financières et d'assurance	1,0 %	Canada
Bank of Nova Scotia 22/01.02.24 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,9 %	Canada
OP Corporate Bank 22/17.05.24 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,9 %	Finlande
HSBC Bank 23/08.03.2025 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Royaume-Uni
L'Oréal 22/29.03.24	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,7 %	France
Toronto-Dominion Bank 23/20.01.2025 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Canada
Toyota Motor Finance Netherlands 21/22.02.24 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Japon
Royal Bank of Canada 23/17.01.2025 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,7 %	Canada
HSBC Continental Europe 21/26.11.23 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	France
Canadian Imperial Bank 23/24.01.2025 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Canada
Bayerische Landesbank 22/21.10.2024	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Allemagne
Deutsche Bahn Finance 15/13.10.23 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Allemagne
Crédit Agricole 23/07.03.2025 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	France
Banco Santander 22/05.05.24 MTN	K - Activités financières et d'assurance	0,6 %	Espagne

pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 29 décembre 2023

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 82,07 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

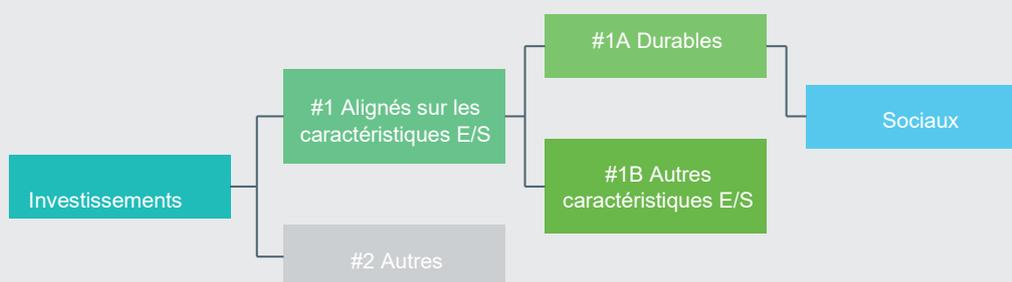
Proportion d'investissements liés au développement durable l'année précédente : 85,31 %

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce compartiment a investi 82,07 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Au sein de cette catégorie, 5,4 % de l'actif net du compartiment ont été considérés comme investissements durables (#1A Durables). Sur ce total, la part des investissements socialement durables s'élevait à 3,27 %.

17,93 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans tous les investissements éligibles pour lesquels soit la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'a pas été appliquée, soit une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Dans le cadre de ce quota, jusqu'à 20 % des actifs nets du compartiment ont été tolérés dans des investissements pour lesquels il n'y avait pas de couverture complète des données en ce qui concerne les approches d'évaluation ESG et les exclusions de DWS mentionnées ci-dessus. Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (via l'évaluation DWS de la norme).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

DWS Institutional ESG Euro Money Market Fund

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
C	Industrie manufacturière	0,4 %
J	Information et communication	0,8 %
K	Activités financières et d'assurance	77,2 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,5 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	2,7 %
O	Administration publique, défense ; sécurité sociale	0,4 %
NA	Autres	17,9 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		5,3 %

Situation au : 29 décembre 2023



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage minimum d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la part des investissements écologiquement durables alignés sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Il se peut toutefois qu'une partie des activités économiques sous-jacentes aux placements ait été alignée sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

En gaz fossile

En énergie nucléaire

Non

Le compartiment n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

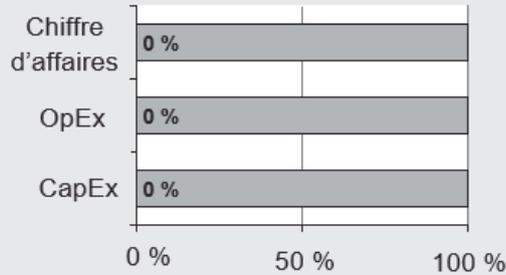
- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**, pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

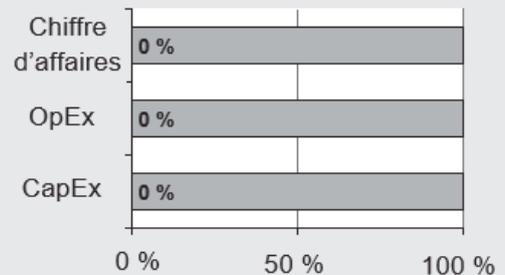
Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % de l'ensemble des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'a pas prévu de pourcentage minimum d'investissements dans des activités économiques transitoires et des activités habilitantes, car il ne s'était pas engagé à atteindre un pourcentage minimum d'investissements écologiquement durables, alignés sur la taxinomie de l'UE.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a pas fait la promotion d'un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE. Il n'était toutefois pas exclu que les investissements durables soient en partie constitués d'investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Au cours de l'année précédente, le compartiment n'a pas fixé de quota minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE. La part des investissements durables qui n'avait pas encore été séparée l'année précédente en fonction des aspects écologiques et sociaux s'élevait toutefois à 8,34 % au total.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables s'élevait à 3,27 %.

Au cours de l'année précédente, le compartiment n'a pas fixé de quota minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE. La part des investissements durables qui n'avait pas encore été séparée l'année précédente en fonction des aspects écologiques et sociaux s'élevait toutefois à 8,34 % au total.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres investissements », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ce compartiment a fait la promotion d'une allocation d'actifs majoritairement composée de placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). En outre, ce compartiment a investi 17,93 % de ses actifs nets dans des investissements pour lesquels soit la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'a pas été appliquée, soit la couverture des données ESG n'était pas complète (#2 Autres). Dans le cadre de ce quota, jusqu'à 20 % des investissements ont pu être réalisés dans des placements pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données en ce qui concerne les approches d'évaluation ESG et les exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture insuffisante des données n'a pas été acceptée pour l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (via l'évaluation DWS de la norme).

Ces autres investissements pouvaient comprendre toutes les catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement concernée, y compris les dépôts auprès d'établissements de crédit et les produits dérivés.

L'équipe de gestion du portefeuille a pu utiliser ces « Autres investissements » pour optimiser le résultat des investissements et à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

La protection environnementale ou sociale minimale n'a pas été prise en compte ou ne l'a été que partiellement pour ces autres investissements dans ce compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce compartiment a suivi une stratégie de marché monétaire comme stratégie d'investissement principale. L'actif du compartiment a été investi principalement dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit libellés en EUR ou couverts contre l'EUR. En outre, le compartiment a pu investir dans des parts d'autres fonds monétaires à court terme ou d'autres fonds monétaires standard, dans des opérations de mise en pension et de prise en pension, conformément aux conditions et dans la mesure précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente, ainsi que dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et dans des liquidités. Les instruments ont été négociés sur des bourses ou sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et fonctionnant régulièrement, dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20, de l'UE ou de Singapour. Toutefois, les instruments du marché monétaire (par exemple les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les dépôts à terme) ne devaient pas être admis à la négociation sur une bourse de valeurs ou inclus dans un marché réglementé. Les actifs acquis pour le fonds devaient avoir une durée résiduelle maximale de deux ans et un ajustement des taux d'intérêt dans un délai de 397 jours. La durée de vie résiduelle moyenne pondérée des actifs du fonds ne devait à aucun moment être supérieure à douze mois. L'article 25 (1), deuxième et troisième alinéas, du règlement relatif aux fonds monétaires s'appliquait au calcul de l'échéance résiduelle moyenne pondérée. La période de fixation du taux d'intérêt moyen pondéré ne devait à aucun moment être supérieure à six mois.

Pour plus d'informations sur la stratégie principale de placement, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente.

L'actif du compartiment a été investi principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales et sociales promues, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment en matière de caractéristiques environnementales et sociales promues a fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives d'investissement du compartiment.

Méthodologie d'évaluation ESG de DWS

La méthodologie d'évaluation ESG de DWS a été appliquée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales visées, en évaluant les investissements potentiels indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG propre à DWS. Cette méthodologie s'est appuyée sur la base de données ESG de DWS, qui a utilisé des données provenant de différents fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes afin de générer des évaluations globales dérivées. Les évaluations internes ont pris en compte, entre autres, les développements ESG futurs attendus d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de l'entreprise d'engager des dialogues sur les questions ESG et les décisions de l'entreprise spécifiques aux questions ESG.

Dans la base de données ESG de DWS, des évaluations codées ont été créées au sein de différentes approches d'évaluation. Certaines approches d'évaluation utilisaient une échelle de lettres allant de « A » à « F », « A » représentant la note la plus élevée et « F » la note la plus basse sur l'échelle. En outre, des évaluations séparées ont été fournies dans le cadre d'autres approches d'évaluation, par exemple en ce qui concerne les ventes provenant de secteurs controversés ou l'exposition à des armes controversées. Si l'évaluation d'un émetteur était jugée insuffisante selon une approche d'évaluation particulière, il était interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur ou cet investissement, même s'ils étaient en principe investissables selon les autres approches d'évaluation.

La base de données ESG de DWS a utilisé différentes approches d'évaluation pour déterminer si les caractéristiques environnementales et sociales annoncées étaient présentes chez les émetteurs ou les investissements et si les entreprises concernées appliquaient des pratiques de bonne gouvernance :

Évaluation DWS du risque climatique et de transition : Cette évaluation a évalué les émetteurs en fonction de leur contribution au changement climatique et environnemental, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection des ressources en eau. Les émetteurs qui ont moins contribué au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs ou qui ont été moins touchés par ces risques ont reçu de meilleures notes. Les entreprises présentant un profil de risque climatique et de transition excessif (c'est-à-dire une note « F ») ont été exclues.

Évaluation DWS de la norme : Cette évaluation a permis d'évaluer le comportement des entreprises par rapport à des principes tels que le Pacte mondial des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation DWS de la norme a examiné des problématiques telles que les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les incidences négatives sur l'environnement et l'éthique commerciale. Les violations des normes internationales susmentionnées ont été évaluées, en tenant compte des données fournies par les fournisseurs de données ESG et/ou d'autres informations disponibles. Les entreprises ayant obtenu la plus faible note pour l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note « F ») ont été exclues.

Évaluation du Pacte mondial des Nations unies : En plus de l'évaluation DWS de la norme, les entreprises directement impliquées dans des controverses graves et non résolues concernant les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclues.

Évaluation DWS de la qualité ESG : Cette évaluation a fait la distinction entre les entreprises et les émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation DWS de la qualité ESG a permis une comparaison au sein de groupes de pairs, sur la base d'un consensus intersectoriel sur l'évaluation ESG globale (approche Best in Class). Cette comparaison portait par exemple sur la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des employés et l'éthique de l'entreprise. Le groupe de comparaison pour les entreprises était composé d'entreprises du même secteur industriel. Les entreprises les mieux évaluées dans cette comparaison ont reçu une note plus élevée, tandis que les entreprises les moins bien évaluées ont reçu une note plus faible. Les entreprises les moins bien notées par rapport à leur groupe de référence (c'est-à-dire notées « F ») ont été exclues de l'univers de placement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation DWS de la qualité ESG a évalué un État sur la base d'un grand nombre de critères ESG. Ces critères comprenaient des aspects environnementaux tels que la gestion du changement climatique, les ressources naturelles et la vulnérabilité aux catastrophes. Les aspects sociaux comprenaient notamment le rapport au travail des enfants, l'égalité des sexes et les conditions sociales. En outre, les aspects de gouvernance tels que le système politique, l'existence d'institutions et l'État de droit ont été pris en compte. L'évaluation DWS de la qualité ESG a également pris en compte de manière explicite les libertés civiles et démocratiques d'un pays. Les pays qui ont obtenu la plus mauvaise note (c'est-à-dire une note « F ») par rapport à leur groupe de référence (séparément pour les pays développés et les pays émergents) ont été exclus de l'univers de placement.

Statut Freedom House : Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et civile. Sur la base du statut de Freedom House, les États considérés comme « non libres » par Freedom House ont été exclus.

Implication dans des secteurs controversés

Ont été exclus les investissements dans des entreprises qui ont certains secteurs d'activité et des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés »). Les entreprises ont été exclues du portefeuille en fonction de la part de leur chiffre d'affaires total qu'elles réalisent dans des secteurs controversés, comme suit.

Seuils de chiffre d'affaires pour l'exclusion des secteurs controversés :

- Fabrication de produits et/ou fourniture de services dans l'industrie de l'armement :
5 % minimum
- Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % minimum
- Fabrication de produits du tabac : 5 % minimum
- Fabrication de produits et/ou fourniture de services pour l'industrie du jeu :
5 % minimum
- Production de divertissements pour adultes : 5 % minimum
- Production d'huile de palme : 5 % minimum
- Production d'énergie à partir de l'énergie nucléaire et/ou extraction de l'uranium et/ou enrichissement de l'uranium :
5 % minimum
- Production de pétrole : 10 % minimum
- Production non conventionnelle de pétrole et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages arctiques) : plus de 0 %.
- Extraction de charbon : 1 % minimum
- Production d'énergie à partir de charbon : 10 % minimum
- Extraction de charbon et de pétrole : 10 % minimum
- Production d'énergie à partir de combustibles fossiles et autre utilisation de combustibles fossiles (à

l'exclusion du gaz naturel) :

10 % minimum

- Exploitation et exploration des sables bitumineux et des schistes bitumineux et services connexes : 10 % minimum

Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaire, sur la base d'une méthodologie d'identification interne, ont été exclues du compartiment.

Les exclusions liées au charbon mentionnées précédemment concernaient exclusivement le charbon thermique, c'est-à-dire le charbon utilisé dans les centrales électriques pour produire de l'énergie.

Exclusions de DWS pour les armes controversées

Les entreprises identifiées comme étant des fabricants, y compris comme fabricants de composants de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium ont été exclues. En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe ont pu être pris en compte pour les exclusions. En outre, les entreprises identifiées comme étant des fabricants ou des producteurs de composants essentiels de bombes incendiaires à base de phosphore blanc ont été exclues.

Évaluation DWS des obligations avec utilisation de produits (use of proceed bonds)

Par dérogation aux approches d'évaluation présentées précédemment, l'investissement dans des obligations d'émetteurs exclus était néanmoins autorisé si les conditions particulières relatives aux obligations avec utilisation de produits (use of proceed bonds) étaient remplies. La première étape a consisté à vérifier la conformité de l'obligation avec les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes (green bonds), aux obligations sociales (social bonds) ou aux obligations durables (sustainability bonds). En outre, un niveau minimum défini de critères ESG a été examiné en ce qui concerne l'émetteur de l'obligation et les émetteurs et leurs obligations qui ne remplissaient pas de tels critères ont été exclus.

Les émetteurs ont été exclus sur la base des critères suivants :

- les entreprises et émetteurs souverains ayant la plus mauvaise évaluation DWS de la qualité ESG par rapport à leur groupe de référence (c'est-à-dire une note « F »),
- les émetteurs souverains identifiés comme « non libres » par Freedom House,
- les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note « F »),
- les entreprises directement impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves et non résolues en rapport avec le Pacte mondial des Nations unies,
- les entreprises impliquées dans des armes controversées, ou
- les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés.

Évaluation des fonds cibles de DWS

La base de données ESG de DWS évalue les fonds cibles conformément à l'évaluation DWS du risque climatique et de transition, à l'évaluation DWS de la norme, à l'évaluation du Pacte mondial des Nations unies, à l'évaluation DWS de la qualité ESG, au statut Freedom House et en ce qui concerne les investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants ou des producteurs de composants essentiels de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes chimiques et biologiques (les rapports de participation au sein d'une structure de groupe ont été pris en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles étaient basées sur une vue globale du portefeuille du fonds cible, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille du fonds cible. En fonction de l'approche d'évaluation respective, des critères d'exclusion (par exemple des seuils de tolérance) ont été définis, qui ont conduit à l'exclusion du fonds cible. Par conséquent, les portefeuilles des fonds cibles pouvaient contenir des investissements qui n'étaient pas conformes aux normes de DWS pour les émetteurs.

Classes d'actifs non évaluées au niveau ESG

Tous les investissements du compartiment n'ont pas été évalués par la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. C'était notamment le cas des classes d'actifs suivantes :

les produits dérivés n'ont actuellement pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'investissements répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne pouvaient être acquis pour le compte du compartiment que si les émetteurs des actifs sous-jacents répondaient aux exigences de la méthodologie

d'évaluation ESG de DWS.

Les dépôts auprès d'établissements de crédit n'ont pas été évalués au moyen de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Méthodologie de DWS pour la détermination des placements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR (évaluation DWS de la durabilité)

En outre, pour déterminer la part des placements durables, la société DWS a mesuré la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Pour ce faire, elle utilise son évaluation DWS de la durabilité des investissements, qui évalue les investissements potentiels sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable.

La stratégie de placement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé s'est basée sur l'évaluation DWS de la norme, décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

En conséquence, les entreprises évaluées dans lesquelles l'investissement a été réalisé ont suivi des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Société d'investissement

DWS Institutional SICAV
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
RC B 38 660

Conseil d'administration de la société d'investissement

Thilo Hubertus Wendenburg
Président
Membre indépendant
Frankfurt / Main

Martin Bayer
DWS Investment GmbH,
Frankfurt / Main

Jürgen Bentlage
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Stefan Kreuzkamp (depuis le 26 avril 2023)
Trier

Vincenzo Vedita (jusqu'au 26 avril 2023)
DWS International GmbH,
Frankfurt / Main

Christoph Zschätzsch
DWS International GmbH,
Frankfurt / Main

Société de gestion, administration centrale, agent de transfert, agent de registre et distributeur principal

DWS Investment S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
Fonds propres au 31 décembre 2023 :
375,1 millions d'euros
avant affectation du bénéfice

Conseil de surveillance de la société de gestion

Manfred Bauer
Président
DWS Investment GmbH,
Frankfurt / Main

Dr. Matthias Liermann
DWS Investment GmbH,
Frankfurt / Main

Holger Naumann
DWS Group GmbH & Co. KGaA,
Frankfurt / Main

Claire Peel (jusqu'au 31 juillet 2023)
Frankfurt / Main

Frank Rückbrodt
Deutsche Bank Luxembourg S.A.,
Luxembourg

Directoire de la société de gestion

Nathalie Bausch
Présidente
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Leif Bjurström
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Dr. Stefan Junglen
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Barbara Schots (jusqu'au 21 mars 2023)
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Michael Mohr (depuis le 21 mars 2023)
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Commissaire aux comptes

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Dépositaire

State Street Bank International GmbH
filiale du Luxembourg
49, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Gérant de portefeuille

DWS Investment GmbH
Mainzer Landstraße 11-17
60329 Frankfurt / Main, Allemagne

Organisme distributeur, agent payeur et bureau d'information*

LUXEMBOURG
Deutsche Bank Luxembourg S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

* Concernant les autres distributeurs et agents payeurs, se reporter au prospectus de vente.

Situation au : 1^{er} mars 2024

DWS Institutional SICAV

2, Boulevard Konrad Adenauer

1115 Luxembourg, Luxembourg

RC B 38 660

Tél. : +352 4 21 01-1

Fax : +352 4 21 01-9 00